L'ENSEIGNEMENT

DANS LES COLLÈGES

DU

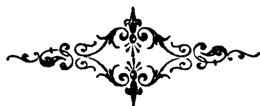
Département du Mt-Blanc

EN 1793

PAR

MAX BRUCHET

Ancien Elève de l'Ecole des Chartes.
Archiviste du département de la Haute-Savoie.
Secrétaire adjoint de la Société Florimontane.



ANNECY
IMPRIMERIE DE F. ABRY
LIBRAIRE-ÉDITEUR

1893

(Extrait de la *Revue savoisienne*.)

1442-93. — Annecy. Imprimerie de F. Abry.

L'ENSEIGNEMENT
DANS LES COLLÈGES
DU
DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC
EN 1793

Depuis quelques années, l'histoire de l'instruction publique excite, dans le monde des érudits et de l'Université, un certain intérêt si l'on en juge par le nombre des monographies qui lui sont consacrées dans les diverses provinces de la France. Dans le département de la Haute-Savoie, la période antérieure à la Révolution a été l'objet d'un travail sérieux [1]; mais pour l'époque révolutionnaire, rien encore n'a été tenté. Aussi, ayant trouvé un programme d'éducation publique élaboré en 1793 relatif à cette région, renfermant des détails caractéristiques sur la conception que l'on se faisait alors de la pédagogie, nous avons jugé utile de le publier en l'accompagnant de commentaires : des comparaisons avec les systèmes préconisés par les orateurs de la Révolution permettront de faire ressortir l'intérêt de cette tentative originale et de dégager l'influence qu'elle a pu exercer sur les essais postérieurs.

I. — NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE PENDANT LA RÉVOLUTION.

La Révolution a creusé un abîme profond entre l'ancien et le nouveau régime. L'une des idées fondamentales que les professeurs, avant 1789, s'efforçaient de faire pénétrer dans l'esprit de leurs élèves, le droit

1. *Hist. de l'Instruction publique avant 1789 dans le département de la Haute-Savoie*, par M. Gonthier, Annecy, 1887, 104 p. in-8°. (Extrait du t. X. des *Mém. et Doc. de l'Académie Salésienne.*)

divin de la royauté, a été combattue avec la violence que l'on sait par les orateurs révolutionnaires. On a pu, à tort ou à raison, prétendre que la Révolution avait devancé son heure; mais on doit reconnaître combien étaient légitimes ses efforts pour se créer une pédagogie conforme aux principes nouveaux qu'elle représentait. Un gouvernement ne saurait vivre si les nouvelles générations arrivent à l'âge d'hommes avec des convictions contraires à celles qu'il représente. Les penseurs ont depuis longtemps constaté ce rapport nécessaire entre la forme du gouvernement et la pédagogie qu'il tend à faire prévaloir. Sans vouloir, à ce sujet, remonter jusqu'à la *Politique* d'Aristote, il sera peut-être à propos de citer un contemporain, Helvetius, faisant remarquer, peu d'années auparavant, en 1758, dans son livre *De l'Esprit*, que « des changements considérables dans l'éducation publique sont inséparables du changement de la Constitution des Etats ».

Ces idées ont été bien souvent développées à la tribune par les orateurs de la Révolution. « Il faut absolument, disait Rabaut-Saint-Etienne, renouveler la génération présente en formant en même temps la génération qui va venir; il faut faire des Français un peuple nouveau; lui donner des mœurs en harmonie avec ses lois, lui inspirer la liberté, l'égalité, la fraternité [1]. » — « Quel est, dit Chénier, notre devoir en organisant l'instruction, c'est de former des républicains », si les instituteurs républicains « pressent l'âme des citoyens et l'environnent d'un triple rempart de patriotisme, la rouille des temps anciens ne rongera plus notre Constitution et nous pourrons en paix compléter cet évangile de l'égalité qui doit triompher des préjugés les plus antiques et renouveler la face de la terre [2] ».

1. *Moniteur*, séance du 22 décembre 1792.
2. *Id.*, séance du 15 brumaire an II. (5 nov. 1798.)

Ces deux citations, qu'il serait facile de multiplier peignent bien l'enthousiasme que cette idée d'une réforme de l'instruction inspirait aux hommes de 1789. Comment fut elle exécutée ?

II. — Lenteurs de cette réforme.

Les orateurs de la Révolution furent parfois bien embarrassés pour passer de la théorie à la pratique et résumer leurs idées dans un projet d'une application facile. La Constituante et la Législative ne produisirent, dans le domaine de l'enseignement, rien d'utile. Aussi, à la tribune de la Convention, le 15 brumaire an II, Chénier constatait que l'éducation nationale restait à créer et, dans la séance du 6 frimaire suivant, Thuriot attirait l'attention de ses collègues sur l'urgence de l'organisation de l'instruction publique : « La France entière le demande, disait-il ; on ne nous présente pas une seule pétition où ce vœu ne soit exprimé [1]. » L'une de ces pétitions, qui provoqua ce remarquable projet de Romme dont nous parlerons plus bas, fut portée à la barre de la Convention au nom du département de Paris, des districts ruraux et des sociétés populaires dans des circonstances extraordinaires. La Terreur venait d'être mise à l'ordre du jour, la levée en masse décrétée, la loi du maximum votée, celle des suspects allait passer le lendemain. Enseignement plein de grandeur : c'est au milieu de cette tempête politique la plus effroyable dont notre histoire ait conservé le souvenir que la voix du peuple s'élevait avec sérénité pour demander l'organisation des études les plus désintéressées.

Cette persistance des villes à réclamer un système d'éducation a pu engager certains auteurs à porter contre les hommes de la Révolution l'accusation d'im-

1. On trouvera dans le *Moniteur*, aux dates indiquées dans notre texte, les discours auxquels il est fait allusion, soit ici, soit plus loin.

puissance : jugement bien sévère que l'on aurait certes atténué si l'on avait eu présents à la mémoire ces mots de Daunou, le célèbre conventionnel qui mérita, sous l'Empire, par son esprit droit et perspicace, les honneurs d'un fauteuil académique : « Dans ces années de « péril et de combat, les Français ne pouvaient étudier « qu'un seul art, celui de vaincre, et l'on doit convenir « qu'ils y ont fait d'assez vastes et rapides progrès. »

III. — Initiative prise par le département du Mont-Blanc. Son plan d'instruction publique.

Le département du Mont-Blanc a dû certainement, bien que nous n'en ayons pas la preuve matérielle, envoyer sa pétition. Ce désir d'obtenir une prompte organisation de l'enseignement s'explique facilement. Les collèges et autres établissements d'éducation dont la direction appartenait avant la Révolution surtout aux prêtres, furent vite désorganisés par les mesures prises contre le clergé sous la Législative et la Convention. En Savoie ces mesures furent, à vrai dire, appliquées assez tard : à Annecy par exemple, le collège Chapuis, administré par des Barnabites, fonctionna jusqu'en mai 1793. Mais à la suite d'un arrêté municipal du 18 de ce mois, mal interprété par les religieux, les cours furent interrompus.

Désireux de remédier à cette fâcheuse situation, le Conseil général du département du Mont-Blanc confia à quelques-uns de ses membres réunis en Comité d'instruction publique, le soin d'élaborer un plan d'éducation nationale. Ce plan fut soumis à son examen dans la séance du 1er frimaire an II (22 novembre 1793, vieux style), et, après son approbation, on décida qu'il serait mis à exécution jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique par la Convention.

Voici ce plan que nous publions *in extenso* en raison de son grand intérêt :

Plan provisoire d'instruction publique pour le département du Mont-Blanc.

Outre les écoles primaires, dont l'organisation s'effectuera le plus promptement possible dans ce département, il y aura dans chaque chef-lieu de district un collège national qui réunira quatre cours d'instruction : le premier se nommera cours de *grammaire* et se divisera en trois classes ; le second cours, de *géographie*, d'*histoire*, de *dialectique* et d'*éloquence*, divisé pareillement en trois classes ; le troisième cours, d'*histoire naturelle* et de *physique*, divisé en deux classes ; le quatrième cours, des *arts libéraux*, divisé en trois classes.

Le 1er cours sera établi incessamment dans chaque chef-lieu de district ; quant aux 2me, 3me et 4me, il suffira, pour les mettre en activité, de faire conster de la présentation de dix élèves au moins pour chaque classe. La totalité des cours sera néanmoins provisoirement établie dans le chef-lieu du département, pour l'utilité de tous les districts.

Le collège sera en vacance le 5e et le dernier jour de la décade. Les grandes vacances n'auront que la durée du mois vendémiaire.

Il y aura distribution de prix à deux époques différentes, la 1re au mois germinal, la 2me à la fin de l'année républicaine.

Chaque époque donnera une décade de vacance.

PREMIER COURS

Aussitôt que les enfants sauront lire et écrire, qu'ils aient étudié ou non dans les écoles primaires, ils pourront être admis au cours de grammaire. Ce cours sera de la durée de trois ans et dirigé par des instituteurs qui alterneront.

1re Année. — 1re Classe du 1er Cours.

Le devoir de l'instituteur préposé à cette classe sera d'enseigner à ses élèves les principes généraux de la langue française et de les familiariser avec la connaissance de ce qui forme les différentes parties du discours, comme noms, pronoms, etc., et de leur apprendre les règles les plus communes de la syntaxe.

Il leur apprendra aussi à lire couramment toutes sortes d'écritures, et, pour les apprendre à lire, il aura soin de leur faire comprendre la nature et l'usage des points, virgules, accens et autres notes grammaticales propres à rendre l'écriture correcte.

Il les exercera également à la prononciation en les habituant à

articuler nettement toutes les syllabes, surtout les finales, et leur faisant rendre compte, à chaque phrase, du genre, du nombre, du cas et du sens de tous les mots ainsi que de leurs rapports et liaisons entre eux.

Pendant les trois derniers mois de l'année scholastique, l'instituteur ajoutera à ses leçons ordinaires une explication des conjugaisons et déclinaisons latines.

Les livres élémentaires qui seront provisoirement adoptés dans cette classe sont :

1° Les principes généraux de la langue française, par *Restaut* ;

2° La Bibliothèque grammaticale ou Mémoire sur la parole et sur l'écriture, par *Changeux* ;

3° Traité de l'orthographe française en forme de dictionnaire, par *Restaut* ;

4° Rudiment, de *Tricot* ;

5° Recueil des actions vertueuses des Républiquains français ;

6° Cathéchisme nouveau de la République française.

2me Année, 2me Classe du 1er Cours.

Quand le jeune élève sera instruit des principes généraux de la langue française, qu'il possédera l'art de lire et écrire correctement, qu'il aura acquis les notions de politique et de morale proportionnée à son âge et la connaissance des premiers éléments de la langue latine, il sera temps alors de l'initier dans l'étude de cette langue et ce sera le devoir de l'instituteur de la seconde classe du 1er cours qui sera tenu de procéder de la manière suivante :

D'abord, il expliquera, en français, les principes de la langue latine et accoutumera ses élèves à former les conjugaisons, déclinaisons, etc., selon la méthode de Tricot et celle de Restaut sur les règles de la syntaxe.

Quand il les jugera assez instruits sur ces différents objets et qu'il aura pris soin de les leur rendre familiers par des fréquentes répétitions, il les essayera à traduire littéralement du français en latin selon les règles indiquées dans le rudiment, leur apprendra à chercher dans le vocabulaire français chaque mot dont ils auront besoin pour en composer une période latine qui exprime en cette langue la même idée et le même sens contenu dans la période française qu'il leur aura fait traduire.

Cette traduction faite, il leur en expliquera le mécanisme en leur faisant comprendre que cette opération n'est autre que l'application des règles qu'ils connaissent déjà et qu'il aura soin de leur rappeler en leur faisant rendre compte de nouveau de ce

qu'elles renferment et de la manière dont ils les ont appliquées par rapport aux noms, pronoms, verbes, adverbes, etc.

Ce travail exige les soins les plus minutieux de la part de l'instituteur afin de ne pas fatiguer et rebuter ses élèves dont il aura besoin souvent de faciliter l'attention et aider l'intelligence.

Les quatre premiers mois de cette 2me année scolastique suffiront, s'ils sont bien employés, pour mettre les jeunes gens au courant de la traduction littérale du français en latin et dès lors on pourra exiger d'eux un travail dans le même genre plus méthodique et plus long, c'est-à-dire les accoutumer à traduire quelques morceaux choisis d'histoire ou de morale qu'ils devront composer chacun en particulier dans l'intervalle de deux classes et en rapporter une copie avec des notes ; l'instituteur devra examiner chacune de ces compositions ou tout au moins en extraire au hazard cinq ou six dont il fera observer toutes les fautes relatives à la construction latine, aux expressions impropres, aux contresens équivoques et défaut d'orthographe. Finalement, il en dictera la correction dont chaque élève sera obligé de rapporter copie à la classe de l'après-midi, pour s'exercer à une diction pure et une écriture correcte.

Après avoir suivi cette marche pendant quelque temps, il accoutumera les jeunes gens à traduire alternativement du français en latin et du latin en français pour leur rendre plus sensibles les rapports de ces deux langues et les familiariser davantage avec les principes et les règles de l'une et de l'autre.

On se servira, dans cette classe, des livres suivants :

1° Le Rudiment et la Méthode de *Tricot* ;

2° Le Vocabulaire français-latin et le Cours de latinité, par *Vanière* ;

3° Les Fables de *Phedre* et *Cornelius Nepos* ;

4° Les Epîtres de *Cicéron* et les Commentaires de *César* ;

5° Le Cathéchisme nouveau de la République française ;

6° Le Recueil des actions vertueuses des républiquains français.

3me Année, 3me Classe du 1er Cours.

Cette année sera employée à perfectionner les jeunes gens dans les connaissances grammaticales qu'ils auront déjà acquises.

Le devoir de l'instituteur sera donc de surveiller exactement la connaissance et l'application des principes des deux langues française et latine, en prononciation, l'écriture, l'orthographe, et d'appliquer avec netteté et précision toutes les règles de la syntaxe afin de faciliter à ses élèves l'intelligence de tous les auteurs latins, même les plus obscurs.

Ses leçons seront alternativement des traductions du français en latin, toujours en conformité des principes et des règles appris dans la classe inférieure et dont l'application devra être raisonnée en même temps qu'elle sera faite sur les différents auteurs latins tant en vers qu'en prose.

On suivra cette méthode régulièrement pendant les six premiers mois, obligeant chaque jour tous les élèves à rapporter deux traductions dont on leur fournira la matière l'une à la classe du matin, l'autre à la classe du soir et pour lesquelles ils auront les secours du rudiment, de la méthode et des dictionnaires.

Quand ils seront assez forts dans les principes, et lorsque familiarisés par l'habitude à en faire une application exacte, ils auront déjà appris la valeur d'un grand nombre de mots latins rendus français et traduits du français en latin, il sera à propos de leur faire traduire de vive voix quelques périodes d'une langue en l'autre et même de les obliger à parler latin entre eux, ce qui contribuera puissamment à développer leur intelligence et à graver dans leur mémoire les principes et les rapports de la langue qu'ils étudient avec celles qu'ils connaissent déjà.

Les livres dont on fera usage dans cette classe sont :

1° Le Rudiment et la Méthode de *Tricot* ;
2° La Prosodie latine ;
3° Le Vocabulaire français et le dictionnaire latin ;
4° Le *Ciceronianum* ou Dictionnaire des élégances ;
5° Les Offices de *Cicéron* et les Harangues de *César* ;
6° Les Bucoliques de *Virgile* et les satires d'*Horace* ;
7° Les Fastes d'*Ovide* et ses Tristes ;
8° Les œuvres de *Tite-Live*, ou les épîtres de *Senèque*.

Ici finit le cours de latinité et de grammaire.

SECOND COURS.

Géographie et Histoire. — Dialectique et Eloquence.

Le 2e cours sera de la durée de trois ans et dirigé par trois instituteurs.

1re Année, 1re Classe du 2me Cours.

La 1re classe du 2e cours sera consacrée à l'étude de l'histoire ancienne et moderne et à celle de la géographie.

Le devoir de l'instituteur sera de donner à ses élèves une connaissance exacte de la sphère terrestre, des cartes géographiques et du globe, de leur apprendre à connaître la position topographique des différents empires, républiques, royaumes, provinces,

villes, bourgs, etc., leurs climats, leurs confins et les noms des fleuves ou rivières qui les arrosent.

Il ajoutera à ces notions des observations raisonnées sur les mœurs, les usages, la forme et les variations du gouvernement des différents peuples de la terre, sur les causes qui les ont produits ainsi que sur la nature et les relations de leurs intérêts politiques et commerciaux.

Les livres analogues à ce genre d'étude sont:

1° Géographie du citoyen *De la Haye*, le jeune, comprenant les quatre-vingt-quatre départements et celle de *Lenglet-Duffresnoy*;

2° Les tablettes chronologiques de l'histoire universelle avec des réflexions sur l'ordre qu'on doit tenir et les ouvrages nécessaires pour l'étude de l'histoire, par *Lenglet-Duffresnoy* ;

3° L'histoire de *Condillac* et celle de la Révolution française ;

4° L'histoire romaine du temps de la République jusqu'à César et l'histoire grecque du temps de la République.

2me Année, 2me Classe du 2me Cours.

L'instituteur de cette classe sera chargé d'enseigner à ses élèves la logique en langue française, les éléments d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie pour en former un cours de morale naturelle.

Son devoir sera encore, dès le 9e jour de chaque décade, d'expliquer quelques articles des *Droits de l'homme* à tous les écoliers réunis dans une salle d'exercice dont il sera fait mention ci-après.

Les éléments d'arithmétique, algèbre et géométrie par *Bezous*, dont il joindra les démonstrations physiques aux applications verbales et l'ouvrage de *Thomas Pennet*, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, d'où il déduira les vrais principes de la morale qu'il aura soin de rendre sensibles par quelques exemples tirés des hauts faits des républicains anciens ou modernes, seront aussi commentés par l'instituteur.

3me Année, 3me Classe du 2me Cours.

Le devoir de l'instituteur de cette 3e classe sera d'enseigner à ses élèves la Rhétorique proprement dite, de leur expliquer avec soin les différentes figures propres à orner le discours et, en général, tout ce qui est relatif à la littérature.

Les ouvrages dont il devra se servir sont :

1° La Rhétorique de *Crevier ;*

2° Les synonymes de *Girard* ou de *Bozé* ;

3° Les Principes de la littérature de *Le Batteux* ;

4° Les Harangues tirées d'Hérodote, de Thucydide, Xénophon et autres historiens grecs, par *Auger* ;

5° Recueil contenant plusieurs pièces choisies des plus célèbres orateurs, par *Charrel* ;

6° Quelques discours intéressants des différentes législatures et quelques fragments des ouvrages de *Diderot*, d'*Alembert* et de *Mirabeau*.

TROISIÈME COURS

Ce cours sera divisé en deux classes et aura deux instituteurs différents.

1re Classe du 3e Cours : *Histoire naturelle.*

L'instituteur de la 1re classe du 3me cours devra expliquer à ses élèves l'histoire naturelle sous les trois règnes différents. Il se servira pour cet effet des ouvrages de *Pluche, Buffon* et *Valmont Bomarc*.

2me Classe du 3me Cours : *Physique.*

L'instituteur préposé à cette classe sera tenu d'expliquer à ses élèves le cours de physique qui a été dédié à l'Assemblée nationale par le citoyen Brissot, autre que l'infame Brissot (*sic*).

Les ouvrages qu'il pourra consulter utilement sont ceux de *Vollet, Sigan, Delafond, Francklin, Becaria* ; le dictionnaire de *Paulian*, et les Récréations mathématiques.

Les explications seront toujours accompagnées d'expériences physiques ou de démonstrations mathématiques, selon le genre et la nature des dissertations.

QUATRIÈME COURS : *Arts libéraux.*

Ce cours sera composé de trois classes qui auront un intituteur différent.

Les jeunes gens pourront y être admis quoiqu'ils étudient ou même quoiqu'ils n'aient point encore étudié dans le cours précédent.

1re Classe.

L'instituteur préposé à cette classe aura soin de proportionner ses leçons à la capacité de ses élèves, de les diviser en différentes catégories pour adapter à chacune les explications et démonstrations qui seront à leur portée et répéter ces démonstrations jusqu'à ce qu'il soit convaincu qu'il soit rendu intelligible au plus grand nombre.

2me Classe : *Dessin.*

Toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe qui auront du

goût et des dispositions naturelles pour le dessin pourront être admises à profiter des leçons de l'instituteur de cette classe. Cependant, il sera obligé de donner en différents temps les leçons aux personnes de différent sexe : celles du matin seront pour les jeunes citoyens et celles de l'après midy pour les citoyennes.

3me Classe : *Anatomie et chirurgie.*

L'instituteur qui y sera préposé devra joindre la théorie à la pratique pour faciliter l'intelligence et assurer le succès de ses leçons.

EXERCICES PUBLICS

Pour exciter l'émulation des jeunes gens, faciliter le développement de leurs talents naturels, on organisera pour eux une société à l'instar de celle des Républicains établie dans les différentes communes.

Tous les étudians des différents cours seront réputés membres de cette société et ils se rassembleront le 9e jour de la décade dans une salle choisie pour cet effet. Là, seront placés des bancs sur 3 lignes de manière que chaque place annoncera le degré de mérite de celui qui l'occupera.

Le bureau sera le lieu où siégeront les plus méritants du collège. Il sera composé d'un président et quatre secrétaires qui seront renouvellés chaque mois et dont l'élection se fera de la manière suivante :

Chaque instituteur délivrera journellement dans sa classe une carte de diligence à celui qui aura le mieux rempli ses devoirs et ces cartes seront recueillies les dernier jour de chaque mois par le principal du collège pour en former un tableau contenant le nombre et les noms de ceux qui en auront obtenues. A la première séance, il donnera lecture de ces résultats et proclamera président celui qui aura réuni un plus grand nombre de cartes de diligence, de quelque classe qu'il soit, depuis le second cours inclusivement.

Les quatre qui se trouveront avoir obtenu plus de cartes de diligence après le président seront nommés secrétaires et tous les autres qui en présenteront au moins six seront assis sur les bancs de 1re ligne ; ceux qui n'en auront que cinq seront en 2me ligne ; ceux qui n'en auront que trois en 3me ligne, et ceux qui n'en auront aucune resteront debout, accolés aux tribunes et sous la surveillance des trois membres qui auront réunis le plus grand nombre de cartes de diligence après les membres du bureau.

Ces trois surveillants, de quelque classe qu'ils soient dès le 2me cours inclusivement, formeront avec les deux derniers secré-

taires le *Comité de surveillance* du mois courant. Ils ne pourront recevoir de dénonciation que par écrit et signées.

Leur devoir sera encore de recueillir les différents traits de civisme et de vertu de leurs compagnons pour en faire un rapport à chaque séance.

Les séances s'ouvriront par la lecture du procès-verbal. Un membre du Comité de surveillance devra faire le rapport des dénonciations parvenues et les inculpés seront admis à se justifier s'il y a lieu, sinon censurés ou punis même par un déplacement progressif jusques au dernier poste selon la griéveté du cas. Leur jugement sera prononcé par le bureau et trois adjoints au choix de l'inculpé.

Succèdera la lecture des traits de civisme et de vertu qui seront parvenus à la connaissance du Comité ainsi que celle des *Actions vertueuses des républicains français,* recueil dont les autorités constituées devront transmettre un exemplaire au bureau chaque fois que la Société se rassemblera.

L'ordre du jour amènera ensuite la discussion d'un des articles des droits de l'homme annoncé dans la séance précédente et commenté par l'instituteur de la 2e classe du 2e cours.

Cette discussion sera suivie du récit de quelques traits historiques analogues et puisés dans l'histoire des Grecs ou des Romains pendant les beaux jours de leur République.

L'élève de la première classe du 2e cours qui aura réuni un plus grand nombre de cartes de diligence sera celui qui remplira cette honorable fonction.

La séance sera terminée par l'explication de quelque chose relative à l'histoire des plantes, minéraux et aux différents arts et métiers. Remplir cette tâche sera la récompense de l'élève de la première classe du 3e cours qui pendant la décade aura montré le plus d'intelligence et d'application.

Outre les exercices propres à entretenir l'émulation et accélérer le développement des facultés intellectuelles des jeunes étudiants républicains, on établira des exercices de gymnastique pour le développement de leurs facultés physiques.

Ces exercices auront lieu dans un emplacement vaste et sain en pleine campagne, autant qu'il sera possible. Ceux qu'on choisira par préférence et qu'on adoptera aux différentes saisons sont : la course, le palet, la paume, la balle, la natation, l'escrime, l'équitation et les évolutions militaires.

Les élèves jouiront deux fois par décades du bénéfice de ces exercices à l'issue de la classe du soir qui, ces jours-là, commen-

cera et finira demi-heure plus tôt; et ce sera sous l'inspection du principal du collège.

Quant aux évolutions militaires, elles auront lieu tous les jours fériés à deux heures après midi, sous la direction d'un instituteur choisi pour cet effet dans le corps de l'armée; et les parents seront invités à procurer des fusils à leurs enfants.

RÉCOMPENSES

On instituera des prix qui devront être distribués à des époques fixes dans la salle de la municipalité par le maire en présence du Conseil général de la commune. La première distribution sera faite au primidi du mois germinal ; la seconde à la fin de l'année républicaine qui sera aussi la fin de l'année scolastique.

Il y aura à chaque époque des prix pour l'adresse dans les exercices de gymnastique, pour les talents dans les exercices philosophiques ou littéraires ou pour la vertu dans la conduite morale.

Les prix de gymnastique seront : pour la course, une paire de brodequins ; pour la paume, une médaille portant d'un côté l'effigie d'homme en attitude de course et de l'autre deux palmes de laurier en sautoir avec cette légende : prix d'adresse remporté le... pour le palet, une paire de gantelets ; pour la natation, un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *Ecole de Marine*; pour l'escrime, une paire de fleurets ou un sabre ; pour l'équitation, une paire de bottes ou une paire de pistolets ; pour les évolutions militaires, un fusil avec sa bayonette. Les prix pour les travaux littéraires seront pour chaque classe un exemplaire relié de l'ouvrage le plus précieux dans le genre duquel chaque élève se sera distingué. L'insertion honorable de son nom dans le procès-verbal de la séance de ce jour de la municipalité, l'accolade fraternelle qu'il recevra du maire et qui lui sera répétée dans la « Société Républicaine », enfin un banquet civique et frugal qui sera donné ce jour à tous les instituteurs réunis avec les plus méritans de leurs élèves où ceux qui auront obtenu des prix seront distingués par une tresse de chêne et de laurier ceignant leur front. Les prix pour la vertu dans la conduite morale et civique seront les mêmes que ceux adjugés pour les travaux littéraires avec la différence seulement que l'exemplaire de l'ouvrage qu'ils recevront sera le « Recueil annuel des actions vertueuses des Républicains français ».

CHATIMENTS

Les chatîments ou les peines seront l'inverse des récompenses.

Il y en aura de morales et de physiques. La première et la plus réelle de toutes sera la privation des récompenses, des honneurs et de l'estime attachés à la vertu, aux talents et à l'adresse.

Les peines morales seront des censures motivées dans les procès-verbaux de la Société et les extraits de ces mêmes procès-verbaux adressés aux parents et à l'officier municipal chargé de la police du collège ; des admonestations et réprimandes sévères faites, à la face du collège rassemblé, par un officier municipal revêtu de son écharpe.

Enfin, les peines physiques seront en très petit nombre et n'auront lieu que dans les cas les plus graves : elles se réduiront toutes à des arrêts dans la maison paternelle, à une détention plus ou moins longue dans une salle de discipline, en cas d'absence ou de négligence de la part des parents, et enfin à l'expulsion du gymnase et de toutes les fêtes publiques destinées aux récréations de la jeunesse, en cas d'incorrigibilité notoire.

Extrait du procès-verbal du Conseil général du département du Mont-Blanc du 1er frimaire an II de la République une et indivisible.

Le Conseil général du département du Mont-Blanc, ouï la lecture du plan d'éducation présenté par son comité d'instruction publique, arrête de l'avis du procureur général syndic qu'il sera mis à exécution jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique par la Convention nationale ; qu'il sera imprimé et envoyé au comité d'instruction publique de la Convention et à toutes les communes et sociétés populaires du département. — Certifié conforme à l'original, signé Chamoux, président, et contresigné Ducoudraz, secrétaire.

IV. — Comparaison de ce programme avec ceux proposés par les orateurs de la Révolution.

Les auteurs de notre programme ont dû s'inspirer des idées contenues dans le plan d'instruction publique présenté un mois auparavant à la Convention par Romme, dans la séance du 20 octobre 1793, au nom de la Commission de l'Education nationale. Ce plan de Romme, l'un des conventionnels dont la mémoire est restée pure et digne de tous les respects, procède d'une source vivifiante, la démocratie : il fut conçu et

rédigé à la suite d'une pétition portée à la barre de la Convention au nom du département de Paris, des districts ruraux et des sociétés populaires.

Une brève analyse du système de Romme permettra de montrer l'influence qu'il a exercée sur les auteurs du plan que nous venons de publier [1].

Romme, pour remplacer les collèges et les petites écoles supprimées, établit des « écoles nationales » divisées en trois groupes : 1° *Premières écoles de l'enfance :* l'enfant, admis dès l'âge de 6 ans, apprend à lire et à écrire et est initié par des notions pratiques, aux sciences, à l'histoire et à la géographie : enfin, et ce caractère est commun aux trois groupes, on lui fait étudier les droits et les devoirs de l'homme et les belles actions des hommes de la Révolution ;

2° *Deuxième école de l'enfance :* Programme semblable au précédent, mais plus approfondi : étude de l'organisation sociale d'après les lois les plus usuelles ;

3° *Ecoles de l'adolescence :* Etude des langues française et étrangères, ainsi que des langues mortes, de l'histoire, des sciences mathématiques, physiques et naturelles. Enfin, notion sur les arts servant aux premiers besoins de l'homme.

Romme n'est pas le seul d'ailleurs dont les membres du Conseil général du département du Mont-Blanc ont pu s'inspirer : cette idée de l'introduction de la politique à l'école avait déjà été lancée par le fameux Talleyrand, à la fin de l'Assemblée constituante, dans un rapport qu'il fit sur l'instruction publique. « On ne « saurait, disait-il, trop tôt faire connaître à la jeu- « nesse et les lois naturelles et cette constitution « sous laquelle elle est destinée à vivre et que bientôt « elle jurera de défendre au péril de sa vie [2]. » Con-

1. On trouve ce document dans le *Dictionnaire de Pédagogie* de Buisson, article *Convention* (tome Ier, pages 544 et suivantes de l'édition publiée chez Hachette, 1880, in-4°).

2. Séance du 10 septembre 1791.

dorcet, à la Législative, dans les séances des 20 et 21 avril 1792, préoccupé vivement de l'éducation morale des enfants, s'efforce de les exercer à la pratique des sentiments de justice et d'égalité et engage à les familiariser avec quelques-unes des fonctions sociales telles que les élections, l'ordre d'une assemblée.

Ces idées ne firent, comme bien l'on pense, que se développer sous la Convention. « Les plus belles éco-« les, disait Rouquier dans la séance du 22 frimaire « an II, les plus utiles, les plus simples où la jeunesse « puisse prendre une éducation vraiment nationale « sont, n'en doutez pas, les séances publiques des dé-« partements, des districts, des municipalités, des tri-« bunaux et surtout des sociétés populaires. C'est dans « ces sources pures que les jeunes gens puiseront la « conscience de leurs droits et de leurs devoirs et les « principes de la morale républicaine. »

D'ailleurs, dans nos régions, ces idées avaient été mises en exécution. Dans la séance du 10 avril 1793, le Conseil général de la commune d'Annecy, sur motion faite, après avis du procureur, arrête que les professeurs du Collège national « seront chargés expressé-« ment de commencer chaque jour leur classe par des « institutions sur les principes de la Liberté et de « l'Egalité et la lecture et explication des Droits de « l'homme [1]. »

V. — Ce programme a-t-il été mis en exécution ?

Nous n'avons pu retrouver nulle part de pièce constatant que notre intéressant programme avait été appliqué. Mais, à la vérité, les idées dont il est imprégné ont triomphé peu après : les *écoles centrales,* créées par la Convention sur le rapport de Lakanal, le 7 ventôse an III, présentent avec le collège idéal des auteurs

1. Archives de la ville d'Annecy, registre des délibérations de la municipalité, à la date.

du plan que nous avons publié, de grands points de ressemblance. En effet, toutes les matières qui figuraient sur le programme de notre collège se retrouvent sur celui des écoles centrales et sont seulement complétées par l'étude des langues vivantes, de la philosophie, de l'agriculture, du commerce et de l'hygiène.

Plus tard, sous l'Empire, ces idées que l'on pourrait parfois considérer comme des songes creux, ont inspiré l'administration. Dans le Règlement dressé par le sous-préfet d'Annecy pour le collège de cette ville, le 10 brumaire an XI (30 octobre 1802, vieux style) se retrouve la plupart des articles les plus caractéristiques du plan élaboré par le Conseil général du département du Mont-Blanc, en 1793, comme on en peut juger par l'énumération de quelques-uns de ces articles [1] : l'enseignement devait comprendre l'étude des sciences mathématiques et physiques, celle de la philosophie, de la grammaire et des humanités, enfin l'art du dessin. — Chaque classe devait commencer par la lecture ou le récit d'un trait héroïque ou vertueux. Une partie de la classe du mercredi soir était particulièrement consacrée à des leçons de morale et d'urbanité *(sic)*, à la lecture des plus beaux traits de courage et de vertu. — Le directeur devait tenir un registre où étaient inscrits, entre autres renseignements, les traits de vertu par lesquels chaque élève aura pu s'honorer. Ce registre devait être mis de temps en temps sous les yeux de l'autorité locale, « ce qui contribuera puissamment à entretenir le bon ordre et à exciter l'émulation ». — Les cours de la 1re division, comprenant l'étude des sciences physiques et mathématiques, de la logique, ainsi que le cours de dessin, seront publics : toute personne, quel que soit son âge, pourra les suivre comme auditeur bénévole. — Toutes les semaines il y aura un con-

1. Ce document nous a été communiqué par M. J. Serand.

cours dans chaque classe. Les élèves seront placés selon leur degré de mérite. Ceux qui se seront distingués par leur raison, leur bonne conduite et leurs talents seront nommés à la place de *décurion*. Ils auront la surveillance sur dix élèves, en tiendront la liste ; contribueront avec le professeur à maintenir l'ordre parmi eux ; se chargeront de lui remettre leur composition et de lui rendre compte de leur conduite pendant son absence. Ils porteront, pour marque distinctive, un écusson en drap, au milieu duquel sera brodée une couronne de chêne.

VI. — Conclusion.

En résumé, le plan du Conseil général du Mont-Blanc de 1793 aurait été, sur la plupart des points, d'une application facile et heureuse, puisque, à peu de chose près, il a été reproduit par le sous-préfet d'Annecy neuf ans après dans le règlement du collège de cette ville dont on vient de parler. Une seule idée peut paraître malencontreuse, l'introduction de la politique à l'école. Les législateurs de la Révolution, désireux avant tout de former des apprentis citoyens, ne se rendaient pas compte du danger qu'il y avait à familiariser trop tôt avec les fonctions sociales des élèves très disposés, par leur extrême jeunesse, à considérer comme bagatelles des institutions louables.

Cette réserve faite, on doit reconnaître, en toute impartialité, que les idées émises par les auteurs de ce plan reçoivent encore de nos jours une application constante.

